ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES PUBLIQUES
Contrat / Partenariat

BON DE COMMANDE

À retourner, **accompagné du règlement**, à :
Uniopss - 15, rue Albert - CS 21306 - 75214 PARIS CEDEX 13

ADRESSE DE LIVRAISON :	**ADRESSE DE FACTURATION** (si différente) **:**
Nom ……..….	Nom ……..….
Prénom …….	Prénom …….
Organisme ……	Organisme ……
Adresse …….	Adresse …….
Code postal ……..……	Code postal ……..……
Ville ……	Ville ……
Téléphone……. ……	Téléphone……. ……
Fax ……..	Fax ……..
e-mail ……	e-mail ……

❑ Commande /_____/ exemplaire(s) de ***Associations et collectivités publiques - Contrat / Partenariat :*** 49 €

Soit …… x 49 € = …… €

Date : …./…./…. Signature

Associations et collectivités publiques
Contrat / Partenariat

le Juri'guide *« Associations et collectivités publiques »* borde notamment les questions suivantes :

- Comment distinguer subvention, marché public et délégation de service public ?
- Dans quels cas une mise en concurrence est-elle obligatoire ?
- Quels sont les modes de passation d'un marché public et d'une délégation de service public ?
- Quelles sont les conséquences de la commande publique en matière de transfert de personnel ?
- Comment appréhender la procédure d'appel à projet mise en place par la loi hôpital, patients, santé, territoire (HPST) ?

Au sommaire :

PARTIE I : COMPRENDRE ET ANALYSER

Chapitre 1. Les Associations de solidarité face aux logiques de mise en concurrence : Position de l'Uniopss.

Chapitre 2. Dans quels cas une mise en concurrence est-elle obligatoire ?

Chapitre 3. Mode de passation des marchés publics.

Chapitre 4. La procédure de passation d'une délégation de service public.

Chapitre 5. Les recours possibles en cas de manquement de la collectivité publique à ses obligations.

Chapitre 6. Le cas particulier des marchés passés par l'association ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Chapitre 7. Commande publique et transfert de personnel.

Chapitre 8. L'appel à projet, notion juridique floue, mais alternative possible à la commande publique.

Chapitre 9. Le cas de l'appel à projets dans la loi HPST

PARTIE II : S'ORGANISER ET AGIR (BOITES A OUTILS)

Boîte 1. « Se référer aux textes ».

Boîte 2. Cas pratiques.

Boîte 3. Approfondir.

Boîte 4. Outils et préconisations pratiques.

Boîte 5. Lexique et bibliographie.